



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 03/02/2026 au 04/04/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_091**

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise TRDS)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TRDS sise 13 rue Diderot – 91350 Grigny pour le compte de l'entreprise EXA Infrastructure France, 34 rue des Gardinoux - 93300 Aubervilliers doit procéder à la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 23 février 2026 au lundi 09 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise TRDS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, dans les espaces verts situés à l'Est de la station « Louvois » du Tramway T6, face au n° 58 avenue de l'Europe.

**Article 2 :** du lundi 23 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise TRDS est autorisée à neutraliser trois places de stationnement sur l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 23 février 2026 au lundi 09 mars 2026, **strictement de 9h30 à 16h00**, l'entreprise TRDS est autorisée à neutraliser la voie de circulation de gauche de l'avenue de l'Europe, sur 30 mètres linéaires. La circulation sera déviée sur la voie de droite, au droit du 58 avenue de l'Europe (sens Ouest-Est).

**Article 4** : du lundi 23 février 2026 au lundi 09 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TRDS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TRDS sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 février 2026